



LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est un bulletin officiel qui recense les décisions du pouvoir réglementaire d'une collectivité locale, dont la publicité est obligatoire. Le délai de recours contentieux à l'encontre de ces actes commence à courir à compter de leur publicité effective.

1/ QUOI ?

- › les actes réglementaires (arrêtés, décisions) de l'autorité exécutive de la collectivité
- › les délibérations à caractère réglementaire des assemblées délibérantes

ATTENTION

**Les actes comportant des données à caractère personnel
ne doivent pas être intégrés au RAA**

2/ QUI ?

- › les communes de 3500 habitants et plus
- › les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus

3/ QUAND ?

- › au moins trimestrielle pour les communes
- › au moins semestrielle pour les établissements publics de coopération intercommunale

4/ POURQUOI ?

- › les autorités administratives sont tenues d'organiser **un accès simple** aux règles de droit qu'elles édictent. Ce recueil doit donc être mis à la disposition du public dans la collectivité.
- › le recueil permet de **centraliser** les actes de la commune et de réduire les manipulations pendant la consultation des registres de délibérations et d'arrêtés.
- › le recueil a aussi une fonction de **conservation** et d'archivage.

5/ COMMENT ?

- › obligatoire sous forme papier :
 - les administrés sont prévenus dans les 24 h par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.
 - il est mis à la disposition du public à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.
- › possible sous forme dématérialisée sur le site internet de la mairie ou de l'établissement public de coopération intercommunale.



A NOTER :

L'état actuel de la réglementation ne permet pas le remplacement du recueil papier, formellement prévu par les textes, par un « recueil électronique ».

Modèle de présentation

<p>Logo de la collectivité</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"><p>RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES</p><p><small>Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales</small></p></div> <p>ANNEE XX – 1^e trimestre</p> <p><small>Date de publication</small></p>	<p>SOMMAIRE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>DELIBERATIONS ET DECISIONS</p></div> <table><tr><td><u>DCM-2018-01/01</u></td><td>Titre</td><td>p 1</td></tr><tr><td><u>DCM-2018-01/02</u></td><td>Titre</td><td>p 3</td></tr><tr><td colspan="3" style="text-align: center;">...</td></tr></table> <p>I</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>ARRETES</p></div> <table><tr><td><u>2018-01-PM</u></td><td>Titre</td><td>p 45</td></tr><tr><td><u>2018-02-URB</u></td><td>Titre</td><td>p 46</td></tr><tr><td colspan="3" style="text-align: center;">...</td></tr></table>	<u>DCM-2018-01/01</u>	Titre	p 1	<u>DCM-2018-01/02</u>	Titre	p 3	...			<u>2018-01-PM</u>	Titre	p 45	<u>2018-02-URB</u>	Titre	p 46	...		
<u>DCM-2018-01/01</u>	Titre	p 1																	
<u>DCM-2018-01/02</u>	Titre	p 3																	
...																			
<u>2018-01-PM</u>	Titre	p 45																	
<u>2018-02-URB</u>	Titre	p 46																	
...																			

LES TEXTES

- › **Code général des collectivités territoriales** : articles L.2121-24, L.2122-29, L.2321-2, L.2574-4, R.2121-10, R.169-1
- › **Décret n°93-1121 du 20 septembre 1993** : relatif aux recueils des actes administratifs des communes, des départements, des régions, de la collectivité territoriale et des établissements publics de coopération intercommunale.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, CONTACTER :

- › Les Archives départementales de Loire-Atlantique
- › La Préfecture de Loire-Atlantique